

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 280-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1107

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Flück (Brienz, PLR) (porte-parole)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Keller (Hinterkappelen, Les Verts)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: 1489/2015 du 9 décembre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. Rejet
2. Rejet
3. Adoption
4. Rejet

Formatted: French (Switzerland)

Formatted: French (Switzerland)

**Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT: égalité de traitement**

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Assurer la coordination des itinéraires régionaux et nationaux de randonnée à vélo, en VTT et en rollers de SuisseMobile dans le canton de Berne.
2. Prendre en charge l'entretien de la signalisation de ces itinéraires dans le canton de Berne.
3. Faire en sorte que les intérêts de la mobilité à vélo, en VTT et à pied soient également défendus au sein du Centre de prestations Mobilité douce. Elaborer des mémentos sur la base du document « Coexistence entre randonnée pédestre et vélos » / VTT (Position commune Suisse Rando – bpa – Swiss Cycling – SuisseMobile – Club Alpin Suisse CAS – Suisse Tourisme, janvier 2015).

4. Procéder aux adaptations nécessaires du Plan sectoriel pour le trafic cycliste et/ou du Plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre ou éventuellement remplacer ces documents par un autre outil de planification cantonal adapté.

Développement :

- Le VTT est un sport de loisir mais aussi, dans le canton touristique qu'est Berne, une offre toujours plus importante devant être considérée comme une plus-value complémentaire à l'offre classique de randonnées.
- Le canton assure actuellement la coordination des itinéraires régionaux et nationaux de randonnée à vélo de SuisseMobile et l'entretien de la signalisation. S'agissant des itinéraires en VTT et en rollers, il n'y a pas de solution homogène, puisque la coordination et l'entretien sont assurés soit par les conférences régionales ou les régions d'aménagement, soit par les communes. Ce qui pose régulièrement des problèmes de délimitation de compétences pour la planification des itinéraires et l'entretien du balisage.
La planification, l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires en VTT sont largement l'apanage des communes, comme pour les itinéraires à vélo et les itinéraires de randonnée.
- Compte tenu de la place qu'a prise aujourd'hui le VTT, le Centre de prestations Mobilité douce devrait en défendre les intérêts au même titre que ceux de la randonnée pédestre et placer vélo, VTT et randonnée pédestre sur un pied d'égalité.

Avantages :

- Les cyclistes, les adeptes du VTT et ceux de la randonnée pédestre sont placés sur un pied d'égalité dans la législation.
- Le canton suit ainsi l'exemple de la plupart des cantons.
- La coordination, l'attribution des mandats de balisage, le contrôle et l'entretien de la signalisation sont plus simples et plus efficaces.
- Les itinéraires de randonnée à VTT sont considérablement améliorés dans le canton de Berne.
- Le VTT, qui, aujourd'hui déjà, occupe une place importante aux côtés de l'offre touristique classique l'été et en moyenne saison et va occuper à l'avenir une place plus grande encore, est reconnu à sa juste valeur.
- La plus-value créée par les adeptes du VTT est relativement élevée.

Répercussions financières :

Le coût annuel de la coordination et de la signalisation des itinéraires nationaux et régionaux de randonnée en VTT (342 et 124 km respectivement) ainsi que des itinéraires nationaux et régionaux de randonnée en rollers (83 km) se monte provisoirement à 50 000 francs environ (549 km en tout, plus la main d'œuvre).

Les tâches supplémentaires induites au Centre de prestations Mobilité douce pour la mise sur pied d'égalité du vélo et du VTT sont raisonnables et devraient pouvoir être accomplies par les effectifs actuels.

Motivation de l'urgence :

La planification a débuté dans plusieurs régions pour le vélo et le VTT. Il faut s'assurer que les travaux puissent être menés de manière coordonnée.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la procédure de participation relative au plan sectoriel pour le trafic cycliste. Le Conseil-exécutif a adopté celui-ci le 3 décembre 2014, et, pour les raisons ci-après, a opté contre l'égalité de traitement entre les itinéraires de VTT et de rollers et les itinéraires cyclables.

- Les itinéraires de VTT et de rollers ne sont pas des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de la loi sur les routes. La planification, l'aménagement et l'exploitation de ce type d'itinéraires de loisirs relèvent de la responsabilité des communes, la planification devant être coordonnée par les régions lorsque plusieurs communes sont impliquées. En traitant les itinéraires de VTT et de rollers à égalité avec les itinéraires cyclables, le canton assumerait donc de nouvelles tâches, qui ne font actuellement pas partie du service public cantonal.
- Le Conseil-exécutif a pris la décision de principe de rejeter systématiquement les motions déléguant au canton de nouvelles tâches ayant des incidences financières. Selon l'Office des ponts et chaussées, l'adoption de la présente motion entraînerait les frais supplémentaires suivants :

- 150 000 francs (dépense unique) : Evaluation, optimisation, coordination et intégration des itinéraires régionaux et nationaux de VTT et de rollers dans le plan sectoriel cantonal
- 50 000 francs (dépense unique) : Frais initiaux pour la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers
- 10 000 francs par an : Déplacements de contrôle de la signalisation et matériel de signalisation
- 50 000 francs par an : Subventions cantonales pour les investissements des communes

L'Office des ponts et chaussées estime de plus que cette nouvelle tâche entraînerait un besoin en personnel supplémentaire à hauteur d'au moins 35 pour cent de poste.

1. Les consignes cantonales relatives aux conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de deuxième génération actuellement en cours d'élaboration invitent les régions à prendre en charge les questions relatives au VTT et aux rollers, notamment (voir le

guide de la TTE et de la JCE du 21 février 2014, « Consignes cantonales relatives aux CRTU de 2^e génération », disponible en allemand, page 34). Le Conseil-exécutif n'a pas modifié sa position à cet égard.

2. Les itinéraires de VTT et de rollers doivent être définis dans un plan directeur communal ou régional qui régleme également l'entretien de la signalisation. Cela est de la compétence des organes responsables, c'est-à-dire des régions, des communes ou des organisations touristiques, en étroite collaboration avec SuisseMobile. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale.
3. Il convient de tenir compte autant que possible des exigences légitimes de tous les utilisateurs, du tourisme, de l'aménagement du territoire ainsi que de la protection de la forêt, de la nature et de la faune sauvage, sans cependant devoir construire des réseaux d'itinéraires parallèles. La coexistence entre les randonneurs et les vététistes est ainsi importante, et elle a été intégrée dans le mandat de prestations existant avec les Chemins pédestres bernois. Cette association assure un service de coordination en la matière et offre aux communes et aux régions des conseils détaillés en ce qui concerne la planification d'itinéraires de VTT. Au moyen de guides et d'aides à l'exécution, il est possible de soutenir le tourisme sur le long terme, d'éviter des conflits et de réaliser des économies, sans porter atteinte aux intérêts dignes de protection. Les guides et notices réalisés par les différents offices cantonaux doivent être coordonnés et réunis. Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter le point 3.
4. Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) ou les plans directeurs régionaux constituent des instruments appropriés pour la planification régionale. Une planification au niveau du canton contreviendrait aux principes du fédéralisme et ne serait pas adaptée. La planification sectorielle est par ailleurs de la compétence du Conseil-exécutif. Par rapport à cette demande, la motion a donc uniquement valeur de directive.

Destinataires

- Grand Conseil